

**Arrêté modifiant le règlement interne du Lycée Jean-Piaget**

**La conseillère d'État, cheffe du département de la formation, de la digitalisation et des sports,**

vu la loi sur l'enseignement secondaire supérieur, du 19 décembre 1984 ;  
vu le règlement général des lycées cantonaux, du 13 mai 1997 ;  
sur la proposition du service des formations postobligatoires et de l'orientation,  
*arrête :*

**Article premier** Le règlement interne du Lycée Jean-Piaget, Neuchâtel, du 16 février 2012, est modifié comme suit :

*Art. 5, let. h (abrogée)*

*h) abrogée*

*Art. 22, let. b, 5<sup>ème</sup> tiret (nouvelle teneur)*

e) sur préavis de la conférence de classe, exclusion définitive de l'élève.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 26 juin 2023

La conseillère d'État,  
cheffe du département :

Crystal Graf